



PV n°2024/04/15/01

PV DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 avril 2024
--

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le 25 avril 2024 à 18 heures, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CANAC, Maire de CRANSAC-LES-THERMES

Nombre de Conseillers en exercice : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt cinq

Le Conseil Municipal de la Commune de CRANSAC étant réuni à la Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Bernard CANAC.

Présents : 14

Etaient présents : MMES et Mr : CANAC B. ; RAFFI M ; CANNAC M ; SANCHEZ J ; ALET JP ; MANZARI M ; DELANSAY ML ; SZCZEPANIAK L ; MOULY H ; MARTIN MUSSA E ; ALET A ; GRES F. ; ECHEVERRIA J ; TORNERO C.

Votants : 17

Absents / Excusés : 5

Les conseillers ci-après étaient excusés et avaient délégué leur mandat :

MAZENQ C ayant donné pouvoir à CANNAC M

DEGLISE FAVRE ayant donné pouvoir à CANAC B

LACOMBE Patricia ayant donné pouvoir DELANSAY ML

DISSAC M était absent, excusé.

MARTIN MUSSA O était absent

Un scrutin a eu lieu, Mme Martin Mussa Elodie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rappel de l'Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation des PV du 11 avril 2024
3. Décentralisation de la police de la publicité au 1^{er} janvier 2024 aux Maires des Communes
4. Autorisation du Conseil Municipal pour signature contrat de bail
5. Plan de Financement Mo + Travaux du Regroupement des écoles
6. Plan de Financement Mo Désartificialisation et Réfection de la place
7. Plan de Financement Espace Multisport et Réhabilitation du court de Tennis
8. Plan de Financement Rénovation Energétique des Bâtiments Communaux
9. Plan de Financement de la Renaturation Saint Augustin
10. Utilisation du local communal situé, Place de l'hôtel de Ville.
11. Attribution de Compensation et Rapport de la CLET
12. Bourg Centre Occitanie
13. Contrat de Travail Saisonnier
14. Demande de Subvention Façade
15. Demande de Subvention exceptionnelle de l'école Jacques Prévert.
16. Sieda : Groupement d'achat
17. Information Diverses
18. Questions diverses.

A 18h03, le quorum étant atteint, la séance est ouverte

♦♦♦♦♦

1 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Elodie Martin Mussa pour remplir cette fonction.

Votants	Pour	Contre	Abstention	
19	17	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

2 - Approbation du PV du 11 avril 2024

Vu le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023

Votants	Pour	Contre	Abstention	
19	17	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

3 - Décentralisation de la police de la publicité au 1^{er} janvier 2024 aux Maires des Communes

L'ensemble des Maires de Decazeville Communauté s'opposent au transfert des pouvoirs de Police du Maire au Président de l'EPCI, en matière de police de publicité.

Monsieur Le Maire prendra un arrêté pour s'y opposer.

Le conseil municipal prend note de cette décision.

4 – Autorisation du Conseil Municipal pour signature promesse de vente

Aujourd'hui, l'ensemble St Michel, écrase de sa masse bétonnée le centre-ville. La déconstruction des trois « blocs », sans identité propre, permettra « d'oxygéner » ce centre-ville, de dégager à la vue l'ensemble Office de Tourisme communautaire, médiathèque et musée des mémoires sur le site contigu de l'Envol. La proximité immédiate de la place centrale est un atout déterminant quant à la mixité sociale qu'elle engendre. L'activité économique générée par l'arrivée de nombreux habitants confortera le tissu commercial et touristique du territoire.

La reconstruction de l'espace St Michel, ce vaste ensemble, stratégiquement situé au centre de Cransac fait l'objet d'un intérêt affirmé de la part d'un investisseur ruthénois. Cet intérêt est tel qu'il vient de nous faire une proposition de rachat pour y construire une résidence de services, gérée par un gestionnaire.

Ce projet étant une véritable opportunité pour la ville, Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal de lui donner l'autorisation pour signer le Compromis de Vente, situés sur la parcelle 187 section AE.

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
19	17	0	0	

5 – Plan de financement MO + Travaux du Regroupement des écoles

Le projet « Cransac, Ville de demain » doit prendre nécessairement en compte la dimension scolaire.

Le regroupement des deux écoles de la ville a été proposé par les services de l'académie. Dès lors, un Comité de Pilotage a été constitué ; il s'est réuni à plusieurs reprises. Il comprend les enseignants, les parents d'élèves, les services de l'Education nationale, un représentant de l'IME, l'Association les Orteils au Soleil, les élus.

Il a pour mission de réfléchir à l'Ecole de demain intégrée en cœur de ville. L'école maternelle Jacques Prévert intégrera les grands espaces de l'école élémentaire Emile Zola, dans sa partie préau.

Pour ce faire, les services du CAUE et d'Aveyron Ingénierie, déjà missionnés dans l'opération cœur de village, ont été sollicités pour s'assurer de la faisabilité du projet.

Un Appel d'offre a été lancé pour l'assistance à Maîtrise d'oeuvre pour la mise en œuvre du projet qui fera l'objet de travaux depuis octobre 2024 et jusqu'à la rentrée 2025

Ce projet scolaire s'intégrera dans le schéma global de l'aménagement de l'ensemble St Michel situé à proximité permettant ainsi d'en assurer cohérence et harmonie. Un accès sécurisé sera envisagé qui facilitera la mixité sociale et intergénérationnelle.

Plan de financement prévisionnel

Financiers	Montant des subventions
Etat - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	129 820 €
Région	12 982 €
Département	48 682 €
Autres Fonds vert	48 682 €
Montant total des aides	240 166 €
Autofinancement	84 384 €
Montant total HT	324 550 €

Mr le Maire demande à son Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et de solliciter les subventions ci – dessus.

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
19	17	0	0	

6 – Plan de financement MO DESARTIFICIALISATION ET RENATURATION DE LA PLACE

Cransac bénéficie du label Station Classée de Tourisme, renouvelé en 2023.

La ville est traversée essentiellement en sous-sol par l'Enne qui y prend sa source. Le Territoire Communal s'étend sur 7km². Les axes de communications sont la RD 11, la RD 53 et la voie ferrée : Rodez-Capdenac.

La commune a engagé une réflexion sur l'aménagement urbain et souhaite requalifier, revaloriser les espaces publics. Le statut de seule station thermale de l'Aveyron, impose une attention particulière sur le centre-ville. La ville possède de petites entreprises, quelques commerces et des artisans. Son développement, passera par un cadre de vie beaucoup plus "vert", donc plus attractif. Dans un contexte de réchauffement climatique, il est évident que la ville a une carte essentielle à jouer : le tourisme et le thermalisme. L'objectif est de requalifier les espaces : désimperméabiliser, sécuriser les voies, intégrer des voies douces, construire une halle, lieu de lien social et d'animation ouvert à la population

Le lancement de la Maîtrise d'Œuvre sera effectué en toute fin d'année. Il convient de prévoir le financement et de faire les demandes de subventions avec nos différents partenaires afin de pouvoir anticiper la programmation des travaux.

Voici la proposition de financement :

Financeurs	Montant des subventions	%
Etat - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	150 000 €	4.35 %
DSIL	100 000 €	2.90 %
Département	310 000 €	9 %
Autres Fonds vert	2 000 000 €	57.95 %
Fonds Européens	200 000 €	5.80 %
Montant total des aides	2 760 000 €	80 %
Autofinancement	690 000 €	20 %
Montant total HT	3 450 000 €	100 %

Mr le Maire demande à son Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et de solliciter les subventions ci – dessus.

Votants	Pour	Contre	Abstention	
19	17	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

7 – Plan de Financement : Espace Multisport et Réhabilitation de la Place

La collectivité souhaite réaliser, sur les deux courts restant deux équipements distincts.

- **La création d'un terrain multisport** : cet équipement n'existe pas dans un proche environnement de notre ville et la demande se fait sentir au niveau associatif, scolaire et de la jeune population du village. L'utilisation de la surface de l'ancien cours, suffisante en surface, est une opportunité car elle abaisse l'investissement de manière sensible même si elle devra être rénovée. Cransac dispose d'un parcours scolaire complet depuis la maternelle, en passant par l'école élémentaire, jusqu'au collège : cela représente un effectif total de près de 200 élèves. L'association « Les Orteils au Soleil » originale dans ses objectifs pratique grâce à des bénévoles le suivi périscolaire de plusieurs enfants et l'animation de diverses activités culturelles, ludiques ou sportives. Nous imaginons, à partir de conventions d'utilisation dument encadrées, cet équipement sera très rapidement utilisé par ces différents acteurs et par les autres enfants de la commune. Nous envisageons dans un deuxième temps installer près du terrain multisport des équipements fitness à disposition du public et des scolaires.
- **La rénovation du cours de tennis** : nous souhaitons réhabiliter un cours de tennis. En effet, la dynamique association voisine « Tennis Club Decazeville-Firmi » nous a contacté récemment. Le club est intéressé par un équipement à Cransac, afin de pouvoir développer l'activité d'un éducateur diplômé qu'ils ont embauché, et utiliser l'équipement, par convention, avec la mairie, lors des nombreux tournois qu'elle organise.

Le financement : les devis retenus à ce jour sont les suivants :

- Terrain multisport : 29 625.75 +21 325.00 HT
- Court de tennis : 7 964.44 HT

Soit un projet global de 58 914, 75 € HT

Le calendrier : cette double réalisation est inscrite au budget prévisionnel 2024. Nous souhaitons qu'il soit opérationnel pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Financeurs	Montant des subventions	%
Etat - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	11 782.95 €	20 %
DSIL		
Département	11 782.95 €	20 %
Région	11 782.95 €	20 %
Autres Organismes : Collecticity	11 782.95 €	20 %
Montant total des aides	47 131, 80 €	80 %
Autofinancement	11 782, 95 €	20 %
Montant total HT	58 914.75 €	100 %

Mr le Maire demande à son Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et de solliciter les subventions ci – dessus.

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
19	17	0	0	

8 – Plan de Financement Rénovation énergétique des Bâtiments Communaux

Bien que Cransac possède une chaudière biomasse qui sert à plusieurs bâtiments publics (collège, école, office du tourisme ...), au vu de sa capacité actuelle, ce système ne permet pas aujourd'hui de chauffer la Mairie, ancienne gendarmerie de la ville.

C'est l'énergie électrique qui est utilisée actuellement. Afin de diminuer cette consommation (et le coût), il est impératif de changer les huisseries, fenêtres, portes, et volets assurant une meilleure isolation thermique. Le programme qui a débuté par le rez de chaussé du bâtiment, le concerne dans son intégralité.

Cette rénovation outre le fait de donner un aspect plus attractif au bâtiment le rendra plus fonctionnel (fermeture centralisée avec volets roulants électriques à énergie solaire)

Au titre du FONDS VERT - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

La collectivité a déposé une demande de subvention et propose ce plan de Financement :

<i>Fonds Verts</i>	<i>64 000 €</i>	<i>80 %</i>
<i>Autofinancement :</i>	<i>14 000 €</i>	<i>20 %</i>
<i>Coût du Projet HT</i>	<i>78 000 €</i>	<i>100 %</i>

Mr le Maire demande à son Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et de solliciter les subventions ci – dessus.

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
19	17	0	0	

9 - Plan de Financement : Renaturation Saint Augustin – OF LACHAN

Sur une partie du site Square Saint Augustin et Espace Olivier Franklin Lachan, un espace ombragé et végétalisé sera créé. Il sera directement accessible depuis l'Avenue J Jaurès. Il sera équipé de quelques mobiliers urbains permettant le repos pour les administrés et les curistes. Cet espace favorisera le lien intergénérationnel dans un îlot de fraîcheur.

Sur une autre partie, un parking désimperméabilisé sera aménagé pour une capacité de 12/15 places environ ; cela permettra aux clients des commerces voisins et des cabinets médicaux de bénéficier d'un stationnement de proximité.

L'objectif est d'étendre le parc de repos de la source St Augustin en renaturant l'espace laissé vacant par la déconstruction du centre médical Thermal et de permettre la désimperméabilisation des sols

La collectivité a déposé une demande de subvention et propose ce plan de Financement :

<i>Fonds Verts</i>	<i>77 227 €</i>	<i>67 %</i>
<i>Agence de l'eau</i>	<i>15 000 €</i>	<i>13 %</i>
<i>Autofinancement :</i>	<i>23 057 €</i>	<i>20 %</i>
<i>Coût du Projet HT</i>	<i>115 284 €</i>	<i>100 %</i>

Mr le Maire demande à son Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et de solliciter les subventions ci – dessus.

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
19	17	0	0	

10 - Utilisation du local communal situé, Place de l'hôtel de Ville

A côté de la mairie, sur la place de l'Hôtel de Ville, la mairie dispose d'une habitation. Le rez-de-chaussée était occupé par un bar et l'étage par le local du comité des fêtes et le club billard. Une partie, à l'arrière du bâtiment, infesté par les termites a été traitée et laissée en l'état.

La surface du rez-de-chaussée, voisine de 250 m², qui donne directement sur la place, laquelle devrait dès 2025 subir des travaux de réhabilitation, dispose d'un potentiel intéressant qu'il est important de ne pas brader.

A ce jour, deux demandes sont en cours, mais aucune n'est finalisée.

Lorsqu'une proposition fiable et satisfaisante pour la ville sera validée, un bail en bonne et due forme sera passé devant le notaire de la ville, afin que les choses soient faites de manière réglementaire.

Le montant du loyer devra tenir compte de la réalité du marché et sera négocié avec le futur locataire.

Au vu de cette situation, qui pourrait évoluer prochainement, Monsieur le Maire demande à son conseil de l'autoriser à contractualiser la location de tout ou partie de la surface disponible et de signer devant notaire un bail qui authentifie cet accord.

Votants	Pour	Contre	Abstention	
19	17	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

11- Attribution de Compensation et Rapport de la CLECT

Arrivée du Mr Martin-Mussa Olivier à 19h15

RAPPORTEUR : MICHEL RAFFI

« Rappel Historique

➤ La Taxe Professionnelle

- créée en 1975 ; elle a remplacé la Patente ;
- impôt professionnel payé par les Entreprises et versé aux Collectivités territoriales ;
- elle représentait 50% des revenus de ces Collectivités ;
- elle a été supprimée en 2010 et remplacée par la CET (Contribution Economique Territoriale) ; elle-même divisée en CFE (Contribution Foncière des Entreprises) et en CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) ;
- la CET est toujours d'actualité.

➤ Les Communautés de Communes

- la CC Decazeville-Aubin a été créée le 1-1-1999 avec 5 Communes ;
- la CC Decazeville Communauté a été créée le 1-1-2017 à la suite de la fusion des 2 Communautés de Communes, celle de Decazeville-Aubin et celle de la Vallée du Lot, dans le cadre

des dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7-8-2015. Elle comporte 12 Communes.

➤ *Les Attributions de Compensation*

*- Les revenus de la Taxe Professionnelle puis ensuite de la Contribution Economique Territoriale ont été transférés des Communes aux Communautés de Communes. C'est à ce moment-là qu'ont été mises en place **les Attributions de Compensation** dont l'objectif était et est toujours de compenser le résultat des opérations entre les charges transférées et les produits transférés.*

En effet, les transferts des produits liés à la Taxe Professionnelle puis à la Contribution Economique Territoriale ont été accompagnés de charges puisque la Communauté de Communes a été dotée de certaines compétences qui appartenaient auparavant aux Collectivités. Ces compétences ont évolué au fil des années avec des compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives.

- Les transferts des compétences s'effectuent à partir de calculs sous le couvert de la CLECT (Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées).

- Pour la Commune de Cransac, le dernier transfert important réalisé a été celui du Tourisme au 1-1-2017 lors de la création de l'Office de Tourisme Communautaire qui faisait partie des dispositions de la loi NOTRe et qui a été nommé Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté géré sous statut EPIC.

*Lors de ce transfert, l'attribution de compensation est devenue négative pour notre Commune c'est-à-dire que le montant des charges transférées a été supérieur à celui des produits transférés. Le différentiel négatif représente un **montant immuable** (jusqu'à une nouvelle décision communautaire) de **79 190€/an** au chapitre 14 compte 739211 des dépenses de fonctionnement du Budget Principal de la Commune.*

C'est ce montant qui va changer prochainement et qui fait l'objet de la délibération de ce jour. »

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 3 AVRIL 2024

TRANSFERT CONTRIBUTION FINANCEMENT DU SDIS – MODIFICATION MONTANT ATTRIBUTIONS

COMPENSATIONS POUR 5 COMMUNES - EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 4 avril 2024, le Président de Decazeville Communauté lui a transmis le rapport établi par la CLECT réunie le 3 avril 2024.

Il rappelle en effet que suivant les dispositions prévues au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), la CLECT peut-être réunie et consultée par l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) préalablement à la mise en œuvre d'une procédure de révision libre des attributions de compensation (AC) faisant suite :

- D'une part, à la modification libre des attributions de compensation pour les 5 communes de Aubin, Cransac, Decazeville, Firmi et Viviez.
- Et d'autre part, au transfert de la contribution au financement du SDIS des 12 communes vers la Communauté de Communes de Decazeville Communauté à compter du 1^{er} juillet 2024

A cet effet, la Commission locale des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 3 avril 2024 et a procédé à l'évaluation de ces transferts qui fait l'objet du rapport joint à la présente délibération et dont la synthèse peut être présentée comme suit :

- Au titre de la modification des attributions de compensation (au 1^{er} janvier 2024) pour les 5 communes de : Aubin, Cransac, Decazeville, Firmi et Viviez
- Au titre du transfert de la contribution financement du sdis (au 1^{er} juillet 2024) des 12 communes vers la Communauté de Communes de Decazeville Communauté.

		2024			
		REVISION MESURE DE REDRESSEMENT		REVISION SDIS	
	<u>ACTUELLEMENT au</u> <u>31/12/2023</u>	IMPACT REVISION <u>MESURE DE</u> <u>REDRESSEMENT</u>	Ac 2024 après revision mesure redressement (+)	Cotribution SDIS pour l'année 2024	AC 2024 APRES REVISION SDIS (<i>année pleine</i>) (-)
		AC 2024	AC simulé 2024		AC simulé 2024
AUBIN	224 743,90 €	81 008,56	305 752,46	76 118,19	229 634,27
CRANSAC	-79 190,00 €	42 348,23	- 36 841,77	31 869,31	- 68 711,08
DECAZEVILLE	1 421 665,31 €	109 412,21	1 531 077,52	429 279,06	1 101 798,46
FIRMI	87 990,98 €	79 495,79	167 486,77	42 959,98	124 526,79
VIVEZ	660 217,52 €	129 066,03	789 283,55	39 776,36	749 507,19
ALMONT-LES-JUNIES	51 190,00 €		51 190,00 €	8 754,03	42 435,97
BOISSE-PENCHOT	126 488,00 €		126 488,00 €	11 492,93	114 995,07
BOUILLAC	88 799,00 €		88 799,00 €	7 689,57	81 109,43
FLAGNAC	47 082,00 €		47 082,00 €	16 332,81	30 749,19
LIVINHAC-LE-HAUT	158 207,00 €		158 207,00 €	20 061,21	138 145,79
SAINT PARTHEM	5 935,00 €		5 935,00 €	8 246,80	- 2 311,80
SAINT SANTIN	47 222,00 €		47 222,00 €	10 021,05	37 200,95
	2 840 350,71 €	441 330,82	3 281 681,53	702 601,30	2 579 080,23
			3 281 681,53 €	702 601,30	2 579 080,23 €

Le rapport de la CLECT du 3 avril 2024 doit être notifié à chacune des communes membres de l'EPCI et faire l'objet d'une approbation par chaque conseil municipal, prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal. Ainsi, le conseil municipal doit se prononcer par délibération sur l'adoption ou le rejet du rapport de la CLECT. L'absence de délibération dans le délai de 3 mois ne vaut pas avis favorable de la commune membre.

Ce rapport est également adressé pour information au conseil communautaire.

Il appartiendra ensuite au conseil communautaire de fixer par une nouvelle délibération le montant révisé des attributions de compensation, dès lors que les conditions de vote à la majorité qualifiée seront remplies, à savoir la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population **ou** la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Pour un EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU), le montant de l'attribution de compensation (AC) est, pour chaque commune membre, égale au produit de fiscalité professionnelle (anciennement taxe professionnelle) perçu par la commune en année N – 1 de la décision du choix du régime de la FPU (*anciennement TPU : taxe professionnelle unique*), diminué des charges transférées, dont le montant est évalué par la CLECT.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/238 du Conseil Communautaire de Decazeville Communauté du 21 décembre 2017 approuvant la modification du montant des attributions de compensation suite à la CLECT du 05/12/2017 (tourisme / culture),

VU la délibération n° 2020/069 du Conseil Communautaire de Decazeville Communauté du 20 juin 2020 approuvant la modification du montant des attributions de compensation suite à la CLECT du 10/12/2019 (*restitution de compétences partielles : aires de camping-car, espace stockfish à Almont et RIS Côte des Estaques à Decazeville*),

VU la délibération du Conseil communautaire de Decazeville Communauté n° 2020/087 du 9 juillet 2020 instituant une CLECT et fixant sa composition, modifiée par délibération n° 2024/ 059 du 28 mars 2024,

VU la délibération n° 2023/220 du Conseil communautaire de Decazeville Communauté du 24 novembre 2023 approuvant le transfert des contributions au financement du SDIS des 12 communes à la Communauté de Communes,

VU les délibérations des conseils municipaux des 12 communes approuvant ce transfert dans les conditions de majorité requises,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2024-02-23-00001 du 23 février 2024 approuvant le transfert des contributions au financement du SDIS des 12 communes à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} juillet 2024,

Vu le rapport de la CLECT réunie le 3 avril 2024,

Le conseil est invité à en délibérer.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le rapport de la CLECT et ses conclusions relatives à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI au titre du transfert de la contribution au financement du SDIS des 12 communes à l'EPCI à compter du 1^{er} juillet 2024,

- **APPROUVE le rapport de la CLECT et ses conclusions relatives à la modification libre du montant des attribution de compensation pour les 5 communes de Aubin, Cransac, Decazeville, Firmi et Viviez à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- **APPROUVE le montant, la répartition et l'échéance de mise en œuvre des attributions de compensation (AC) à l'issue de ces transferts de compétence,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**
-

-	Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
-	19	18	0	0	

12 – Avenant au contrat Bourg-centre Occitanie

Objet : dispositif régional – contrat Bourg-centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée

Contrat Bourg-centre Commune(s) CRANSAC / Communauté de Communes DECAZEVILLE
COMMUNAUTE / PETR Centre Ouest Aveyron - Avenant pour 2022-2028

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrats Bourgs-Centres Occitanie, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

L'avenant proposé a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé le 26 juin 2019

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En actualisant les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, le PETR Centre Ouest Aveyron, la Communauté de Communes Decazeville Communauté, et les Communes de Cransac et de Aubin.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat.

Le présent avenant au contrat Bourg-Centre Occitanie s'inscrit en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Centre Ouest Aveyron, dont il est un sous-ensemble.

L'avenant est accompagné de 2 annexes, comprenant les fiches actions pour la période à venir, le bilan de la phase 2018-2021 et le plan prévisionnel 2022-2024.

Considérant la tenue du Comité de pilotage prévu dans le contrat Bourg-Centre Occitanie, réunissant tous les partenaires de ce programme, le 16 avril 2024 à 10h

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

APPROUVE le projet d'avenant — Contrat 2ème génération 2022 / 2028 — Bourg- Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer cet avenant et toutes les pièces et documents relatifs au dit avenant

Votants	Pour	Contre	Abstention	
19	18	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

13 – Contrat de travail saisonnier Camping Municipal

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Mr Le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Mr Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien du camping municipal.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 28 février, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe 5 échelon 5 contractuel dont la durée hebdomadaire de service est de 31 h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois renouvelable 3 mois à un accroissement saisonnier d'activité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe 5 échelon 5 pour effectuer les missions d'agent d'accueil et d'entretien du camping municipal suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 31 h, à compter du 28 février 2024 pour une durée de 6 mois renouvelable 3 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 472 / indice majoré 412 du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024

Votants	Pour	Contre	Abstention	
19	18	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

14 – Demande de subvention « Façade »

La commune de Cransac, par délibération en date du 6 juin 1994 et du 27 mai 1999, accorde des aides à la restauration des façades égales à 10 % du montant des travaux TTC dans la limite de 610 € par immeuble.

Dans ce cadre, Mr Roques Michel nous sollicite à hauteur de 610 €, son dossier est complet.

Le conseil municipal décide d'accepter de verser une subvention 610 € à Mr Roques Michel.

Votants	Pour	Contre	Abstention	
19	18	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

15 – Demande de subventions Exceptionnelle de l'école Jacques Prévert

Lors du dernier Conseil d'Ecole de J Prévert, la directrice nous a fait part de sa crainte de ne pouvoir organiser le voyage scolaire des enfants, faute de subvention de l'APE. La municipalité a pris l'engagement, devant le Conseil d'Ecole de pallier à la carence de l'APE pour que les enfants ne soient pas pénalisés et puissent effectuer ce voyage scolaire traditionnel avant les grandes vacances. Le 28 mars Edith Quintana et Mathilde Vergnet nous ont sollicités en ces termes :

« Comme proposé lors de notre dernier conseil d'école, nous sollicitons une subvention exceptionnelle concernant la sortie de fin d'année qui s'élèverait à 4 euros x 32 élèves soit 128 euros. Nous avons eu une hausse de l'effectif.

Étant donné que nous n'aurons pas de subvention de l'APE cette année, le budget de cette sortie nous laisserait dans une situation difficile dès la rentrée 2024. »

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette attribution de subvention exceptionnelle.

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
19	18	0	0	

16 – Siéda – Groupement d'achat

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de [nom de la commune], au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal
Décide de l'adhésion de la commune de Cransac-les-Thermes au groupement de commandes précité.

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Cransac, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Cransac.

Cette délibération est mise aux voix :

Votants	Pour	Contre	Abstention	
19	18	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

❖ Décision du Maire prise par délégation du conseil municipal

- Le Conseil Municipal ayant donné pouvoir au maire, le 11 avril 2023, pour prendre des décisions par délégation, Monsieur le Maire a décidé suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offre qui s'est tenue le 17 janvier 2024 en présence de Mr Gros Baptiste, Aveyron Ingénierie, qui a analysé l'offre de donner une suite favorable à Mr Bos Christophe, architecte qui a une expérience solide en matière de MO de travaux d'aménagement en milieu scolaire ;
- Le Conseil Municipal ayant donné pouvoir au maire, le 11 avril 2023, pour prendre des décisions par délégation, et suite à la Commission d'appel d'offre du 17 janvier 2024, en présence de Arnaud Mirabel, Architecte Paysagiste, Monsieur le Maire a déclaré infructueuses les offres reçues pour l'Aménagement de l'espace St Augustin pour des raisons de couts trop élevés. L'offre sera déposée avant les vacances scolaires estivales,

avec des variables moins onéreuses pour la collectivité. Ainsi, les travaux débuteraient à l'automne.

- Le Conseil Municipal ayant donné pouvoir au maire, le 11 avril 2023, pour prendre des décisions par délégation, Monsieur le Maire a décidé suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offre qui s'est tenue le 13 février 2024, avec l'appui et l'analyse de Mr Chamayou Michel, Architecte, de donner une suite favorable à l'entreprise Costes TPA qui a eu la meilleure note notamment sur la « valeur prix » au niveau de la déconstruction de l'ensemble Saint Michel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h46